

VILLE DE NOISIEL

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / SERVICE URBANISME – POLITIQUE DE LA VILLE /
SECTEUR URBANISME
REF : SG

ARR2016_0013

ARRÊTÉ

OBJET: ARRÊTÉ DE FERMETURE DE L'ÉTABLISSEMENT NON REPERTORIE COMME ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DANS LA RESIDENCE « FOYER ADOMA », ETABLISSEMENT IDENTIFIE COMME SALLE DE PRIERES, SIS RUE MARCELIN BERTHELOT, À NOISIEL (77186).

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le Code de l'Environnement,

VU la visite inopinée de la commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité, en date du 07 octobre 2015, réunie dans les locaux de la résidence « Foyer ADOMA », comprenant un établissement non répertorié comme établissement recevant du public identifié comme salle de prières, située au rez-de-chaussée du bâtiment, sis rue Marcelin Berthelot, à Noisiel (77186),

VU l'avis défavorable, en date du 12 octobre 2015, émis par la commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité à la poursuite des activités dudit établissement,

VU les prescriptions émises par la commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité dans son avis précité, au regard des réglementations relatives à l'Urbanisme, au Code de la Construction et de l'Habitation et au Code de l'Environnement,

VU le courrier en date du 20 octobre 2015, mettant en demeure ADOMA d'effectuer les travaux nécessaires à la mise en conformité de l'établissement aux règles susvisées,

VU le courrier d'ADOMA, en date du 03 novembre 2015, informant la Commune de l'impossibilité de réaliser lesdits travaux,

CONSIDÉRANT que ledit établissement est ouvert sans aucune autorisation au regard des différentes réglementations relatives à l'Urbanisme, au Code de la Construction et de l'Habitation et au Code de l'Environnement,

CONSIDÉRANT que cet établissement a été analysé comme dangereux pour la sécurité du public par la commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité dans son avis précité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement non répertorié comme établissement recevant du public, identifié comme salle de prières située au rez-de-chaussée de la résidence « Foyer ADOMA », sis rue Marcelin Berthelot, à Noisiel (77186), est **fermé** à compter de la notification du présent arrêté au gérant du Foyer ADOMA.

1/2

hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E.Menier B.P. 35
77426 Marne la Vallée cedex 2

Acquitté en PREFECTURE le 29/01/2016

VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2016

0013

portant sur la fermeture de l'établissement non répertorié comme établissement recevant du public dans la résidence « Foyer ADOMA », établissement identifié comme salle de prières, sis rue Marcelin Berthelot, à Noisiel (77186).

ARTICLE 2 : La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après régularisation de l'ensemble des dispositions relatives aux différentes réglementations liées au Code de l'Urbanisme, Code de la Construction et de l'Habitation, Code de l'Environnement, visite de la commission de sécurité et/ou de la commission d'accessibilité pour personnes à mobilité réduite compétentes le cas échéant, et autorisation délivrée par arrêté municipal.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au(x) :

- Le gérant du Foyer ADOMA,
- Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- La Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité,
- La Commission d'arrondissement de Torcy pour l'accessibilité,
- La Direction Départementale des Territoires,
- Commissariat de police du Val Maubuée,
- La Police municipale,
- Services Techniques,
- Service Urbanisme.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 29 JAN. 2016



Le Maire,

Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	29 JAN. 2016
Affiché le	29 JAN. 2016
Notifié le	29 JAN. 2016
Publié le	29 JAN. 2016

2/2

